

Luxembourg le 25 juillet 2015

Concerne : Candidature à un poste au sein du conseil scientifique « Psychothérapie »

Cher(e) membre de la SLP, cher(e) collègue,

La chambre des députés a voté le 20 mai dernier la Loi portant création de la profession de psychothérapeute. Cette Loi prévoit la création d'un conseil scientifique dont l'objectif est de définir les méthodes de psychothérapie reconnues au Luxembourg, de participer à l'élaboration du curriculum de formation au Luxembourg, de fournir de son propre chef ou à la demande du ministre des avis sur toutes les matières en relation avec la psychothérapie au Luxembourg et de participer à la procédure de reconnaissance des diplômes, certificats ou autres titres étrangers relatifs à la profession de psychothérapeute et à la formation psychologique de base. La Loi a été publiée au Mémorial ce 21 juillet 2015 et est entrée en vigueur le 24 juillet 2015. Ladite Loi stipule dans son article 22 que la ministre est chargée de nommer dans les trois mois qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi, les membres du conseil scientifique.

Conformément à l'article 6, le conseil scientifique sera composé de quatre psychothérapeutes, dont deux détenteurs d'un master en psychologie, deux détenteurs du titre de formation de médecin, d'un représentant de la discipline « psychologie » de l'Université du Luxembourg, d'un médecin spécialiste soit en psychiatrie soit en psychiatrie infantile soit en neuropsychiatrie.

Le Conseil d'Administration de la SLP a sollicité son groupe de travail « Psychothérapie » à élaborer un profil idéal de psychologues à nommer dans ce conseil scientifique. La SLP a adressé en date du 9 juin la proposition de profil au collège médical et a reçu une réponse positive en date du 24 juin 2015. Dès lors, nous sommes à la recherche de deux psychologues disponibles et intéressés de participer aux travaux du conseil scientifique. Le Conseil d'Administration de la SLP a pris la décision de faire un appel à candidature auprès de tous les membres actifs de la SLP.

Les personnes intéressées de candidater pour un poste au sein du conseil scientifique sont priées d'envoyer leur demande de candidature à l'adresse postale **B.P. 1787, L-1017 Luxembourg** pour au plus tard le **20 septembre 2015**.

Membre officiel de la Fédération Européenne des Associations de Psychologues - EFPA



Siège social
Centre sociétaire Cents (Salle 114)
167, rue de Trèves
L-2630 Luxembourg


Adresse postale
B.P. 1787
L-1017 Luxembourg

www.slp.lu
CCP : IBAN LU97 1111 0536 7837 0000
RC : F4769

La demande de candidature doit obligatoirement contenir les pièces suivantes :

1. Une lettre de motivation
2. Copie du diplôme de *bachelor* et du diplôme de *master* de Psychologie ou de tous diplômes équivalents
3. Un CV détaillé reprenant les critères ci-dessous :
 - a. Être en possession des critères minima au titre de psychothérapeute définis par la Loi (cf. <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2015/0136/a136.pdf> ;
 - b. Avoir des compétences scientifiques ;
 - c. Avoir une expérience pratique clinique poussée ;
 - d. Faire preuve d'une objectivité et d'une neutralité par rapport aux différents courants théoriques de psychothérapie ;
 - e. Connaissances des 4 langues suivantes (Luxembourgeois, Français, Allemand, Anglais) ;
 - f. Être disponible et motivé(e) ;
 - g. Avoir de bonnes aptitudes à travailler en équipe ;
 - h. Être membre actif de la SLP ;
 - i. Avoir des compétences académiques.

Tout en vous remerciant d'avance pour votre intérêt, je vous souhaite de passer, cher(e) membre de la SLP, cher(e) collègue, un bel été reposant et vous exprime mes sentiments distingués.



Dr Fränz D'Onghia
Président du Conseil d'Administration de la SLP

Membre officiel de la Fédération Européenne des Associations de Psychologues - EFPA



Siège social
Centre sociétaire Cents (Salle 114)
167, rue de Trèves
L-2630 Luxembourg

Adresse postale
B.P. 1787
L-1017 Luxembourg

www.slp.lu
CCP : IBAN LU97 1111 0536 7837 0000
RC : F4769